

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

### DECIDE

#### Article 1

Les tarifs TTC pour l'année universitaire 2023 applicables au sein de Telecom sont fixés comme suit :

	2023
TOEIC	55
Perte clé	210
Perte carte étudiant	10
Forum Lorrain du Numérique (2p)	800
personne supplémentaire	50
Projet Industriel	2500
Vendredi de l'entreprise	2500

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 31 janvier 2023

Pour la Présidente et par délégation  
~~Le Directeur Général des Services~~

Hélène BOULANGER

Vincent MALNOURY

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

06 FEV. 2023